

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier

(Texte adopté avec des amendements, dont un au titre)

Procès-verbaux des séances des 27 octobre, 1^{er}, 3, 9, 10, 11, 15, 17, 21 et 22 novembre 2011

Dépôt à l'Assemblée nationale :

n^o 834-20111123

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 27 OCTOBRE 2011	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 1 ^{ER} NOVEMBRE 2011.....	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	4
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2011.....	8
ORGANISATION DES TRAVAUX	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	8
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011	11
ORGANISATION DES TRAVAUX	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	11
CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 NOVEMBRE 2011	13
ORGANISATION DES TRAVAUX	13
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	13
SIXIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2011	17
ORGANISATION DES TRAVAUX	17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	17
SEPTIÈME SÉANCE, LE MARDI 15 NOVEMBRE 2011.....	19
ORGANISATION DES TRAVAUX	19
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	19
HUITIÈME SÉANCE, LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2011.....	21
ORGANISATION DES TRAVAUX	21
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	21
NEUVIÈME SÉANCE, LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2011.....	24
ORGANISATION DES TRAVAUX	24
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	24

DIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 22 NOVEMBRE 2011	29
ORGANISATION DES TRAVAUX	29
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	29
REMARQUES FINALES	34

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendements adoptés
- II. Amendements retirés, rejetés et irrecevable
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le jeudi 27 octobre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), président
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances
- M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurship, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pierre Rhéaume, directeur général, Direction générale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier, ministère des Finances
- M^e Mathieu Paquin, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances
- M^e Nathalie Drouin, directrice générale, Contrôle des marchés et affaires juridiques, Autorité des marchés financiers
- M. Mario Albert, président-directeur général, Autorité des marchés financiers

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 08, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Rebello (La Prairie) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Rhéaume de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Rebello (La Prairie) dépose le document coté CFP-156 (annexe III).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 2.1 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Drouin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Albert de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Rebello (La Prairie) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 46 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTENCE

M. le président déclare le sous-amendement irrecevable, compte tenu du fait qu'il ne se rapporte pas à la motion d'amendement, puisqu'il y introduit un sujet qui lui est étranger.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 2.1 est donc adopté.

Article 2.2 : M. Rebello (La Prairie) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

M. le président y apporte une correction de forme.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Article 3 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

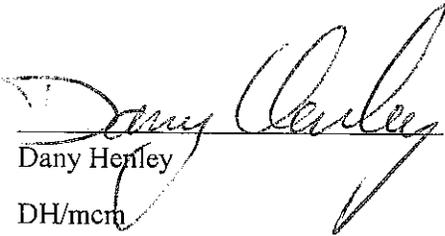
L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 1^{er} novembre 2011, à 10 heures.

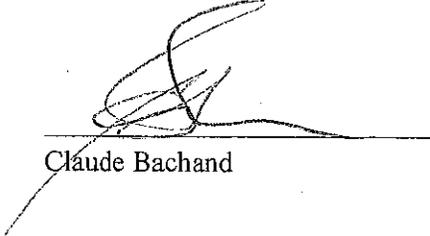
Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Dany Henley

DH/mcm



Claude Bachand

Québec, le 27 octobre 2011

Deuxième séance, le mardi 1^{er} novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), président

- M. Billette (Huntingdon)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances
- M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurs, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

Autre participant :

- M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 06, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : M. Rebello (La Prairie) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Après débat, l'article 5 est adopté.

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 12 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 39, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À la demande de M. le président, M. Rebello (La Prairie) retire certains propos non parlementaires.

Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude des articles 1 et 2 suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : Après débat, l'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 (suite) : Après débat, l'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 8 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'amendement coté Am 3 adopté précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M. Paquet (Laval-des-Rapides) retire l'amendement coté Am 3. Par conséquent, cet amendement porte maintenant la cote Am c (annexe II).

M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 17 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 10.

Articles 10.1 et 10.2 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 18 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix et les nouveaux articles 10.1 et 10.2 sont donc adoptés à la majorité des voix.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

À 20 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 13, amendé, est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 14.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 45.

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 14 suspendue précédemment.

Article 14 (suite) : L'article 14 est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

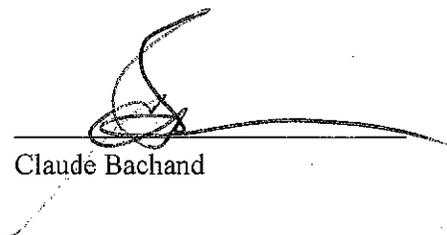
À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Dany Henley
DH/mcm



Claude Bachand

Québec, le 1^{er} novembre 2011

Troisième séance, le jeudi 3 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), président
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances
- M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurship, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

Autre participant :

- M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 32, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 17 (suite) : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 17.

Article 115 : Un débat s'engage.

M. Rebello (La Prairie) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 12 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 115.

Article 115.1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

À 15 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 115.1 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 115 et de l'amendement coté Am d suspendue précédemment.

Article 115 (suite) : Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Rebello (La Prairie) retire l'amendement coté Am d.

L'article 115 est adopté.

Article 115.2 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

M. Rebello (La Prairie) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 16 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 115.2, amendé, est adopté.

Article 115.3 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 115.3, amendé, est adopté.

Article 115.4 : Après débat, l'article 115.4 est adopté.

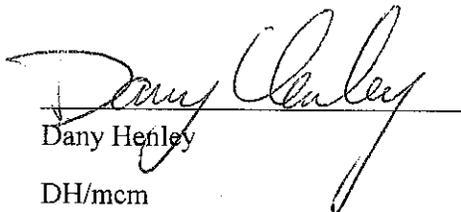
Article 115.5 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

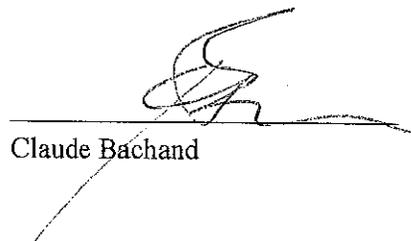
Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Henley
DH/mcm


Claude Bachand

Québec, le 3 novembre 2011

Quatrième séance, le mercredi 9 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), président

- M. Billette (Huntingdon)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances
- M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurship, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif, ministère des Finances
- M^e Mathieu Paquin, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 43, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 115.5 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 10.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Après débat, l'article 115.5, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 17.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 55.

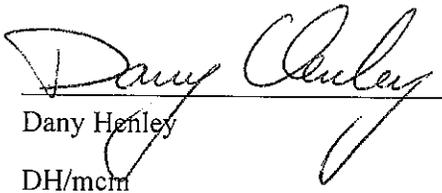
Article 55 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

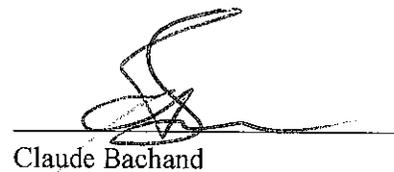
Un débat s'engage.

À 12 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Henley
DH/mcm


Claude Bachand

Québec, le 9 novembre 2011

Cinquième séance, le jeudi 10 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), président

- M. Billette (Huntingdon)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances
- M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurship, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Whissell (Argenteuil)

Autre participant :

- M^e Mathieu Paquin, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 45, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 55 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 11 est adopté à la majorité des voix.

L'article 55, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 17 suspendue précédemment.

Article 115.6 : Après débat, l'article 115.6 est adopté.

Article 115.7 : Après débat, l'article 115.7 est adopté à la majorité des voix.

Article 115.8 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 115.8, amendé, est adopté.

Article 115.9 : Après débat, l'article 115.9 est adopté.

Article 115.10 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 25, la Commission reprend ses travaux.

L'amendement est adopté et le nouvel article 115.10 est donc adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'amendement visant à introduire l'article 55.1.

Article 55.1 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 55.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 10 suspendue précédemment.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 22 est donc supprimé.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 44.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 46.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 61.

Article 61 : L'article 61 est adopté.

Avec la permission de M. le président, M. Paquet (Laval-des-Rapides) dépose le document coté CFP-158 (annexe III).

À 16 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Il est convenu de procéder à une discussion d'ordre général concernant la Loi sur les instruments dérivés.

Avec la permission de M. le président, M. Paquet (Laval-des-Rapides) dépose le document coté CFP-157 (annexe III).

La discussion se poursuit.

Article 22.1 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 22.1 est donc adopté.

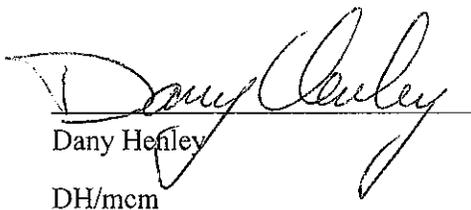
Article 23 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

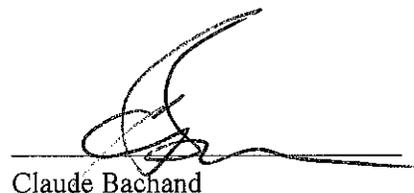
L'amendement est adopté.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 11 novembre 2011, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Henley
DH/mcm


Claudé Bachand

Québec, le 10 novembre 2011

Sixième séance, le vendredi 11 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

M^{me} Maltais (Taschereau), vice-présidente

M. Dubourg (Viau)

M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Carrière (Chapleau)

M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances

M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurs, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif, ministère des Finances

M^e Mathieu Paquin, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 36, M^{me} Maltais (Taschereau) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : Après débat, l'article 23, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 24 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

M. Rebello (La Prairie) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 11 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 24, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 24.1 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

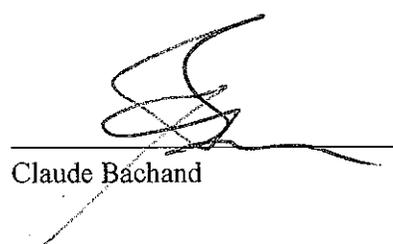


Catherine Grétaş

CG/mcm

Québec, le 11 novembre 2011

Le président de la Commission,



Claude Bachand

Septième séance, le mardi 15 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), président
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances
- M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurs, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 34, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 24.1 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 19 est adopté et le nouvel article 24.1 est donc adopté.

Article 24.2 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 24.2 est donc adopté.

Article 24.3 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 24.3 est donc adopté à la majorité des voix.

Article 24.4 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 24.4 est donc adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 19.1 à 19.9.

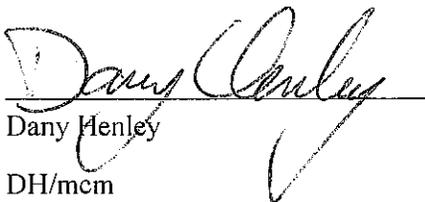
Articles 19.1 à 19.9 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

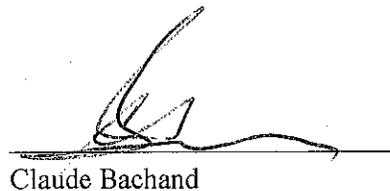
Un débat s'engage.

À 21 h 31, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Henley
DH/mcm


Claude Bachand

Québec, le 15 novembre 2011

Huitième séance, le jeudi 17 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), président
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances
- M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurship, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

Autre participant :

- M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 14, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Articles 19.1 à 19.9 (suite) : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am g introduisant les articles 19.1 à 19.9.

Article 26 : Un débat s'engage.

À 15 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Rebello (La Prairie) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Rebello (La Prairie) retire l'amendement coté Am h.

Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 27.

Article 82.1 : L'article 82.1 est adopté.

Article 82.2 : Après débat, l'article 82.2 est adopté.

Article 82.3 : Après débat, l'article 82.3 est adopté.

Article 82.4 : L'article 82.4 est adopté.

Article 82.5 : Après débat, l'article 82.5 est adopté.

Article 82.6 : Après débat, l'article 82.6 est adopté.

Article 82.7 : Après débat, l'article 82.7 est adopté.

L'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

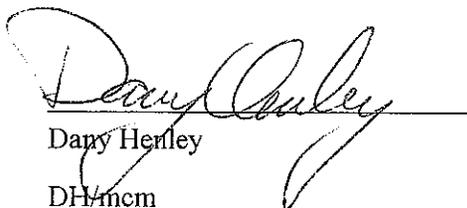
Article 30 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 21 novembre 2011, à 14 heures.

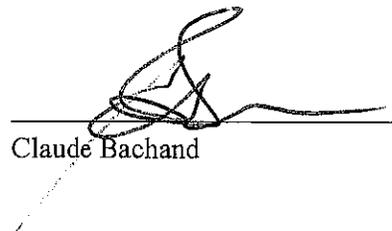
Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Dany Henley

DH/mcm



Claude Bachand

Québec, le 17 novembre 2011

Neuvième séance, le lundi 21 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

M^{me} Maltais (Taschereau), vice-présidente

M. Billette (Huntingdon)

M. Carrière (Chapleau)

M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances

M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurship, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif, ministère des Finances

M^e Mathieu Paquin, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 13, M^{me} Maltais (Taschereau) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

À 14 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 30 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 23 est adopté à la majorité des voix.

L'article 30, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 33.1 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 33.1 est donc adopté à la majorité des voix.

Article 33.2 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 33.2 est donc adopté à la majorité des voix.

Article 34 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

L'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté à la majorité des voix

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 51.

Article 51 : L'article 51 est adopté.

Article 37 : Un débat s'engage.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Il est convenu de permettre à M^c Paquin de prendre la parole.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 52.

Article 52 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 53.

Article 53 : L'article 53 est adopté.

Articles 39 et 40 : Les articles 39 et 40 sont adoptés.

À 16 h 40, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 43 amendé.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 48 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 48 est donc supprimé.

Article 48.1 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 48.1 est donc adopté.

Article 48.2 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

M^{me} la présidente y apporte une correction de forme.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant l'article 48.2.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 54.1.

Article 54.1 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 54.1 est donc adopté.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am i introduisant l'article 48.2 suspendue précédemment.

Article 48.2 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

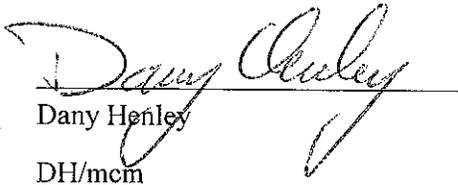
Après débat, le sous-amendement est adopté.

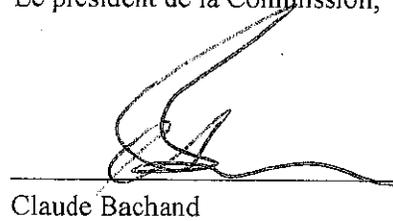
L'amendement, amendé est adopté. Par conséquent, l'amendement Am i porte maintenant la cote Am 32 (annexe I). Le nouvel article 48.2, amendé, est donc adopté.

À 18 h 02, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 22 novembre 2011, à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Henley
DH/mcm


Claude Bachand

Québec, le 21 novembre 2011

Dixième séance, le mardi 22 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 7 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), président

- M. Billette (Huntingdon)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides), ministre délégué aux Finances
- M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières et d'entrepreneurship, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif, ministère des Finances
- M^e Mathieu Paquin, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 12, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 49 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 49 est donc supprimé.

Article 50 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 50.

Article 54 : Après débat, l'article 54 est adopté.

Article 56 : Après débat, l'article 56 est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 58 est donc supprimé.

Article 59 : Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 49, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 59 est adopté.

Article 60 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 69 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 60.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am g introduisant les articles 19.1 à 19.9 suspendue précédemment.

Articles 19.1 à 19.9 (suite) : Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose le sous-amendement coté Sam I (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté. Par conséquent, l'amendement Am g porte maintenant la cote Am 35 (annexe I). Les nouveaux articles 19.1 à 19.9, dont l'article 19.3, amendé, sont donc adoptés.

Une discussion s'engage concernant les suites à donner au présent mandat.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 41, la Commission reprend ses travaux.

À 19 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 60 et de l'amendement coté Am j suspendue précédemment.

Article 60 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté. Par conséquent, l'amendement Am j porte maintenant la cote Am 36 (annexe I).

L'article 60, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 43 tel qu'amendé suspendue précédemment.

Article 43 (suite) : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 43, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 50 suspendue précédemment.

Article 50 (suite) : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 50, amendé, est adopté.

Article 54.0.1 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 54.0.1 est donc adopté.

Articles 62 et 63 : Les articles 62 et 63 sont adoptés.

Article 63.1 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

M. le président y apporte une correction de forme.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 63.1 est donc adopté.

Article 64 : Après débat, l'article 64 est adopté.

Article 65 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 65, amendé, est adopté.

Article 66 : L'article 66 est adopté.

À 20 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 44.1 à 44.4.

Articles 44.1 à 44.4 : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 21 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix et les nouveaux articles 44.1 à 44.4 sont donc adoptés à la majorité des voix.

Sur motion de M. Paquet (Laval-des-Rapides), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Titre du projet de loi : M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le titre du projet de loi, amendé, est adopté.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Rebello (La Prairie) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) font des remarques finales.

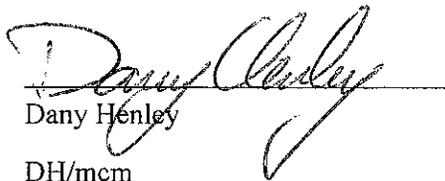
Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

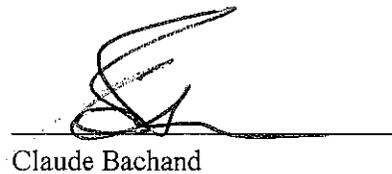
M. Bachand (Arthabaska) fait des remarques finales.

À 21 h 34, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Hénelley
DH/mcm


Claude Bachand

Québec, le 22 novembre 2011

ANNEXE I

Amendements et sous-amendements adoptés

AMENDEMENT

Am
Art 2-1
(15.6)

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 2.1

(Article 15.6 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers)

Insérer, après l'intitulé qui suit l'article 2 du projet de loi, l'article suivant :

« 2.1. L'article 15.6 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « , publié » par « de l'Organisation internationale des commissions de valeurs ou du Multilateral Memorandum of Understanding on Cooperation and Information Exchange de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance, publiés » et des mots « cet organisme » par les mots « cet organisme de régulation ». ».

Adopté
par

AMENDEMENT

Am 2
Art 3

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 3

Remplacer, dans l'article 3 du projet de loi, « La Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) » par « Cette loi ».

Adopté
m

L'amendement initialement coté Am 3 a été retiré et porte maintenant la cote Am c.

AMENDEMENT

Ann 4
Art 8

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 8

Remplacer, à l'article 8 du projet de loi, dans les articles 19.15.1 et 19.15.2 qu'il propose, « 19.15.1. » et « 19.15.2. » par, respectivement, « 19.16. » et « 19.17. ».

, partout où il se trouve,

Adopté M

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 9

(Article 25.2 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers)

À l'article 9 du projet de loi, insérer, dans le premier alinéa de l'article 25.2 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers qu'il propose, après le mot « transmission », les mots « ou de réception ».

Ann 5
Art 9
(25.2)

Adopté

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

Am 6
Art 10.1 et
10.2
(50 et 57.1)

ARTICLES 10.1 et 10.2

(Articles 50 et 57.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers)

Insérer, après l'article 10 du projet de loi, les suivants :

« **10.1.** L'article 50 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement des mots « qu'une seule » par les mots « que deux »;

2° par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « La durée des mandats des membres du Conseil doit être échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus du tiers des membres. ».

« **10.2.** Cette loi est modifié par l'insertion, après l'article 57, du suivant :

« **57.1.** Le Conseil peut, dans l'exercice de ses fonctions, exiger tout document ou tout renseignement relatif à l'administration de l'Autorité. Les dirigeants, employés ou mandataires de l'Autorité doivent, sur demande, communiquer ces renseignements ou ces documents au Conseil et lui en faciliter l'examen. ». ».

*Am 6
10.1
10.2*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 13

(Article 115.12 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers)

Remplacer, dans l'article 13 du projet de loi, les mots « toute personne intéressée peut déposer une copie authentique de ses décisions » par les mots « toute personne intéressée peut déposer une copie authentique des décisions du Bureau ».

Ann 7
Art 13
(115.12)

Adopté
DA

AMENDEMENT

Am E
Art 17
(115.2)

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 17

(Article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers)

À l'article 17 du projet de loi, dans l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers qu'il propose :

1° remplacer, dans le premier alinéa, les mots « une obligation de dépôt de document » par les mots « une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements »;

2° remplacer, dans le deuxième alinéa, les mots « une obligation de dépôt de document prévue par la présente loi ou un règlement pris pour son application » par les mots « une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements ».

Adopté

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 17 (suite)

(Article 115.3 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers)

À l'article 17 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 115.3 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers qu'il propose, les mots « qu'elle » par les mots « qu'il ».

Am 9
Art 17
(115.3)

[Signature]

AMENDEMENT

Ann 10
Art 17
(115.5)

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 17 (suite)

(Article 115.5 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers)

À l'article 17 du projet de loi, remplacer, dans l'article 115.5 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers qu'il propose, les mots « institution financière canadienne » par les mots « banque ou une institution financière ».

Adopté

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 55

(Article 253 de la Loi sur les valeurs mobilières)

Supprimer, dans l'article 55 du projet de loi, le mot « canadienne ».

Ann 11
Art 55
(253)

[Handwritten signature]

AMENDEMENT

Am 12
Art 17
(115.8)

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 17 (suite)

(Article 115.8 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers)

À l'article 17 du projet de loi, remplacer l'article 115.8 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers qu'il propose par le suivant :

« **115.8.** L'ordonnance rendue en vertu de l'article 115.3 est admise à la publicité sur le même registre que celui sur lequel les droits sur les fonds, titres et autres biens visés par cette ordonnance sont soumis ou admis à la publicité.

De même, cette ordonnance peut être publiée dans un registre tenu à l'extérieur du Québec, lorsque la loi régissant ce registre admet une telle ordonnance à cette publicité. ».

Adopté

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

Am 13
Art 17
(115.10)

ARTICLE 17 (suite)

(Article 115.10 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers)

À l'article 17 du projet de loi, insérer, après l'article 115.9 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers qu'il propose, l'article suivant :

« **115.10.** Le Bureau de décision et de révision peut imposer à une personne ou entité visée par une ordonnance, outre une mesure qui y est prévue, de rembourser à l'Autorité les frais d'inspection ou les frais liés à l'enquête ayant permis d'établir la preuve des faits démontrant le non-respect de la disposition en cause, selon le tarif établi par règlement. ».

Alain
2B

AM 19
ACT 55
(256)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 55.1

(Article 256 de la Loi sur les valeurs mobilières)

Insérer, après l'article 55 du projet de loi, le suivant :

« **55.1.** L'article 256 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **256.**L'ordonnance rendue en vertu de l'article 239 ou 249 est admise à la publicité sur le même registre que celui sur lequel les droits sur les fonds, titres et autres biens visés par cette ordonnance sont soumis ou admis à la publicité.

De même, cette ordonnance peut être publiée dans un registre tenu à l'extérieur du Québec, lorsque la loi régissant ce registre admet une telle ordonnance à cette publicité. ». ».

*Alberte
28*

COMMENTAIRE

Cet amendement propose le remplacement de l'article 256 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1) en concordance avec l'introduction de l'article 115.8 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., article D-9.2) introduit par l'article 17 du projet de loi.

Puisqu'il s'agit de pouvoirs similaires du Bureau de décision et de révision, une disposition similaire à celle de l'article 115.8 vient remplacer l'article 256.

AM 15
ART 22
(27)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 22

(Article 27 de la Loi sur Immobilière SHQ)

Supprimer l'article 22 du projet de loi.

*AM 15
ART 22*

AM 16
ACT 22.1
(2)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 22.1

(Article 2 de la Loi sur les instruments dérivés)

Insérer, après l'intitulé qui suit l'article 22 du projet de loi, le suivant :

« **22.1.** L'article 2 de la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01) est modifié, dans le paragraphe 5°, par le remplacement des mots « dans le » par les mots « par des règles applicables à la compensation et au ». ».

Adopté
98

AMENDEMENT

AM 17
ART 23
(3)

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 23

(Article 3 de la Loi sur les instruments dérivés)

À l'article 23 du projet de loi :

1° remplacer, dans ce qui précède le paragraphe 1°, « la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01) » par « cette loi »;

2° ajouter, après le paragraphe 2°, les paragraphes suivants :

« 3° par l'insertion, dans la définition de l'expression « entité réglementée » et après « agence de traitement de l'information, », de « un référentiel central, »;

« 4° par l'ajout, à la fin, de la définition suivante :

« référentiel central » : une entité qui collecte et conserve de manière centralisée des renseignements relatifs aux dérivés de gré à gré. ». ».



Am 18
Art 24
(7)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 24

(Article 7 de la Loi sur les instruments dérivés)

Remplacer l'article 24 du projet de loi par le suivant :

« 24. L'article 7 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 7. Les dispositions des titres III et IV de la présente loi, de même que celles du chapitre III.1 du titre I de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) ne s'appliquent pas lorsque les activités ou les opérations visant des dérivés de gré à gré n'impliquent que des contreparties qualifiées, non plus que dans tout autre cas déterminé par règlement.

Toutefois, les dispositions du chapitre III.1 du titre I de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers sont applicables lorsque le dérivé est offert ou conclu dans les circonstances décrites à l'article 150, 151 ou 153.

Les articles 94 à 114, de la section III du chapitre I et des sections I et II du chapitre II du titre V ne s'appliquent pas aux entités visées aux paragraphes 1° et 2° de la définition de « contrepartie qualifiée » prévue à l'article 3, non plus qu'à la Banque de développement du Canada. ». ».

Adopté
H

Am 19
Art 24.1
(9)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLES 24.1.

(Article 9 de la Loi sur les instruments dérivés)

Insérer, après l'article 24 du projet de loi, le suivant :

« **24.1.** L'article 9 de cette loi est modifié par l'insertion, après les mots « de la présente loi », de « ou qu'il déroge autrement à la présente loi, sauf lorsque la cause de l'invalidité est établie par les termes de ce dérivé ». ».



Am20
ACT 24.2

(11.1)
11.2)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLES 24.2.

(Articles 11.1 et 11.2 de la Loi sur les instruments dérivés)

Insérer, après l'article 24.1 du projet de loi, le suivant :

« **24.2.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 11, de ce qui suit :

« **CHAPITRE III**

« **DÉPÔT DE MARGE, DE COUVERTURE OU DE RÈGLEMENT**

« **11.1.** L'acte en vertu duquel une personne doit verser une somme d'argent à une partie à un dérivé, notamment à titre de dépôt de couverture, de marge ou de règlement, et qui permet à cette dernière, par compensation, d'éteindre ou de réduire son obligation de lui rembourser cette somme chaque fois que cet acte le prévoit est opposable aux tiers, sans formalité.

Cet acte est régi par la loi qui y est désignée expressément ou dont la désignation résulte d'une façon certaine de ses dispositions.

« **11.2.** Pour l'application de l'article 11.1, sont assimilés à un dérivé, les actes suivants :

1° un contrat de change, de prêt de titres ou de rachat de titres, y compris le contrat régissant ces contrats;

2° un contrat conclu entre une chambre de compensation et un de ses membres, de même que les règles régissant leurs rapports. ». ».

Signature

AM 21
ART 24.3
(12)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLES 24.3.

(Article 12 de la Loi sur les instruments dérivés)

Insérer, après l'article 24.2 du projet de loi, le suivant :

« **24.3.** L'article 12 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « agence de traitement de l'information » de « , de référentiel central ». ».



AMENDEMENT

Am 22
ART 24.4
(8)

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLES 24.4.

(Article 18 de la Loi sur les instruments dérivés)

Insérer, après l'article 24.3 du projet de loi, le suivant :

« **24.4.** L'article 18 de cette loi est modifié :

- 1° par le remplacement de « 26 » par « 25 »;
- 2° par l'insertion, après les mots « traitement de l'information », des mots « et au référentiel central ». ».

Adopté
mi

AMENDEMENT

Am 23
ART 30
(90)

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 30

(Article 90 de la Loi sur les instruments dérivés)

Remplacer l'article 30 du projet de loi par le suivant :

« 30. L'article 90 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° une contrepartie qualifiée; »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 5°, du suivant :

« 5.1° un référentiel central; »;

3° par l'insertion, après le paragraphe 7°, du suivant :

« 7.1° une personne agréée; ». ».

Adopté
m

AMENDEMENT

Am. 24
ART 33.1
(123)

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 33.1

(Article 123 de la Loi sur les instruments dérivés)

Insérer, après l'article 33 du projet de loi, le suivant :

« **33.1.** L'article 123 de cette loi est modifié par la suppression du mot « canadienne ». ».

Adopté

Am 25
ART 33.2
(126)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 33.2

(Article 126 de la Loi sur les instruments dérivés)

Insérer, après l'article 33.1 du projet de loi, le suivant :

« 33.2. L'article 126 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 126. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 119 est admise à la publicité sur le même registre que celui sur lequel les droits sur les fonds, titres et autres biens visés par cette ordonnance sont soumis ou admis à la publicité.

De même, cette ordonnance peut être publiée dans un registre tenu à l'extérieur du Québec, lorsque la loi régissant ce registre admet une telle ordonnance à cette publicité. ». ».

Adopté
m

Ann 26
Art 37
(148)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 37

Remplacer, à l'article 37 du projet de loi, dans le paragraphe 6° de l'article 148 de Loi sur les instruments dérivés qu'il propose, les mots « document ou renseignement faux » par les mots « faux document ou faux renseignement ».

Adoption

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 52

Remplacer, à l'article 52 du projet de loi, dans le paragraphe 6° de l'article 195 de Loi sur les valeurs mobilières qu'il propose, les mots « document ou renseignement faux » par les mots « faux document ou faux renseignement ».



Ann 27
Art 52
(195)

AM LU
ART 43
(175)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 43

(Article 175 de la Loi sur les instruments dérivés)

Remplacer l'article 43 du projet de loi par le suivant :

« 43. L'article 175 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1°, après les mots « une règle concernant », des mots « ou prohibant »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 9°, après les mots « fonctionnement de marché », de « et des restrictions relatives à la propriété et au contrôle d'une bourse, d'une chambre de compensation ou d'un système de négociation parallèle »;

3° par l'insertion, dans le paragraphe 11° et après les mots « une opération sur dérivés », de « , notamment les règles concernant la compensation d'un dérivé »;

4° par le remplacement, dans le paragraphe 12°, des mots « ou au public » par « , au public ou à un référentiel central qui n'est pas reconnu à ce titre »;

5° par l'insertion, après le paragraphe 21°, du suivant :

« 21.1° déterminer les conditions suivant lesquelles l'Autorité peut autoriser la mise en marché d'un dérivé pour l'application des articles 82 et 83; »;

6° par l'insertion, après le paragraphe 22°, du suivant :

« 22.1° déterminer les règles concernant l'activité des personnes agréées; ».

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 48

(Article 5 de la Loi sur les valeurs mobilières)

Supprimer l'article 48 du projet de loi.

Am 29
Art 48
(5)

[Signature]

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

Am 30
Art 48.1
(10.1.1)

ARTICLE 48.1

(Article 10.1.1 de la Loi sur les valeurs mobilières)

Insérer, après l'article 48 du projet de loi, le suivant :

« **48.1.** La Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1) est modifiée par l'insertion, après l'article 10.1., du suivant :

« **10.1.1.** L'acte en vertu duquel une personne doit verser une somme d'argent, notamment à titre de dépôt de couverture, de marge ou de règlement, à un intermédiaire en valeurs mobilières au sens de la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (L.R.Q., chapitre T-11.002) ou une chambre de compensation et qui permet à cet intermédiaire ou à cette chambre, par compensation, d'éteindre ou de réduire son obligation de lui rembourser cette somme chaque fois que cet acte le prévoit est opposable aux tiers, sans formalité.

Cet acte est régi par la loi qui y est désignée expressément ou dont la désignation résulte d'une façon certaine de ses dispositions. ».

Adapté
BN

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 54.1

(Article 214 de la Loi sur les valeurs mobilières)

Insérer, après l'article 54 du projet de loi, le suivant :

« **54.1.** L'article 214 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent article, un prospectus s'entend également du document, prévu par règlement, qui en tient lieu. ». ».

Adopté

*Ann 31
Art 54.1
(214)*

Saml

Am 32

Art 48.2

Sous amendement

Insérer, dans l'article 48.2 du projet
de loi, après les mots « autre document »,
ce qui suit : «, tel que prévu par
réglement ».

Adopté
M

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

Ann 32
Art 48.2
(30)

ARTICLE 48.2

(Article 30 de la Loi sur les valeurs mobilières)

Insérer, après l'article 48.1 du projet de loi, le suivant :

« 48.2. L'article 30 de loi ^{ce} cette est modifié par le remplacement des mots « ou de toute modification de celui-ci » par « , d'un autre document qui en tient lieu ou d'une modification à l'un de ces documents ». ».

Saml

Adopté
Amendé
ms

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 49

(Article 186.2 de la Loi sur les valeurs mobilières)

Supprimer l'article 49 du projet de loi.

Am 33

Art 49

(186.2)

Adopté
M

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 58

(Article 308.2.1 de la Loi sur les valeurs mobilières)

Supprimer l'article 58 du projet de loi.

Am 34
Art 58
(308.2.1)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

Sam
Am 35
Art 19.3
(290.3)

ARTICLE 19.3.

(Article 290.3 Loi sur la distribution de produits et services financiers)

Dans l'amendement qui insère l'article 19.3 du projet de loi, remplacer le deuxième alinéa de l'article 290.3 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2) qu'il propose par les suivants :

« Dans le cas de la Chambre de l'assurance de dommages, les membres élus du conseil d'administration doivent comprendre des dirigeants de cabinets ou d'assureurs qui appartiennent à chacun des groupes suivants :

1° les assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise d'agents en assurance de dommages;

2° les cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'assurance de dommages qui exercent leurs activités par l'entremise de courtiers en assurance de dommages;

3° les assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise de courtiers en assurance de dommages;

4° les cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistre.

Les agents visés au paragraphe 1° du deuxième alinéa élisent, dans la proportion qu'ils représentent sur l'ensemble des membres de la Chambre, tout dirigeant d'un assureur et d'un cabinet visé à ce paragraphe.

Les courtiers visés au paragraphe 2° du deuxième alinéa élisent, dans la proportion qu'ils représentent sur l'ensemble des membres de la Chambre, tout dirigeant d'un cabinet visé à ce paragraphe, dont au moins un est dirigeant d'un cabinet regroupant 15 courtiers ou moins.

Les experts en règlement de sinistre élisent, dans la proportion qu'ils représentent sur l'ensemble des membres de la Chambre, tout dirigeant d'un assureur et d'un cabinet visé aux paragraphes 3° et 4° de cet alinéa.

Les membres élus du conseil d'administration doivent être titulaires d'un certificat dans les disciplines de l'assurance de dommages ou de l'expertise en règlement de sinistres à l'exception de l'un des dirigeants visés au paragraphe 1° du deuxième alinéa qui ne peut être titulaire d'un tel certificat. ».

Sam

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

Am 35

ART. 19.1
A 19.9

(288, 289,
290 à 290.3, 293,
294, 297, 299, 305,
312)

ARTICLES 19.1. À 19.9.

(Articles 288, 289, 290 à 290.3, 293, 294, 297, 299, 305 et 312 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers)

Insérer, après l'article 19 du projet de loi, les suivants :

« 19.1. L'article 288 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « deux membres sont nommés par le ministre pour représenter le public pour un mandat de trois ans » par « huit membres sont issus de l'industrie et dont les cinq autres membres se qualifient comme membres indépendants »;

2° par la suppression, dans le deuxième alinéa, des mots « pour représenter le public ».

« 19.2. L'article 289 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « , qui ne sont pas nommés par le ministre, sont élus », par « qui ne sont pas nommés par le ministre sont élus, conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur de la chambre, ».

« 19.3. L'article 290 de cette loi est remplacé par les suivants :

« 290. Les membres du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages issus de l'industrie sont élus, conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur de la chambre, par les agents en assurance de dommages, les courtiers en assurance de dommages et les experts en sinistre.

Sam

Les membres du conseil d'administration de cette chambre qui se qualifient de membres indépendants sont nommés par le ministre, sur recommandation du conseil d'administration de cette chambre.

Le règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages fixe les situations que son conseil d'administration doit examiner pour déterminer si un membre du conseil d'administration se qualifie comme administrateur indépendant.

Le conseil d'administration transmet au ministre tout document que celui-ci requiert en vue de nommer un membre indépendant.

« 290.1. La durée du mandat des membres du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages qui sont nommés par le ministre est fixée par celui-ci et ne peut excéder trois ans. Ces mandats ne peuvent être renouvelés consécutivement que deux fois.

La durée de ces mandats doit être échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus du tiers des membres.

« 290.2. Tout membre de la Chambre de la sécurité financière peut, s'il est éligible, poser sa candidature au conseil d'administration de cette chambre.

Dans le cas de la Chambre de l'assurance de dommages, seul un dirigeant d'assureur ou de cabinet inscrits dans les disciplines de l'assurance de dommages ou de l'expertise en règlement de sinistres peut, s'il est éligible, poser sa candidature au conseil d'administration de cette chambre.

Un membre ou un dirigeant, selon le cas, ne peut poser sa candidature que pour un seul poste.

« 290.3. Les conditions d'éligibilité sont fixées par le règlement intérieur de la chambre.

Dans le cas de la Chambre de l'assurance de dommages, ces conditions doivent avoir pour effet que la majorité des membres du conseil

d'administration de la chambre soient titulaires d'un certificat dans les disciplines de l'assurance de dommages ou de l'expertise en règlement de sinistres. ».

« 19.4. L'article 293 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 293. Tout membre d'une chambre a le droit de voter. ».

« 19.5. L'article 294 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 294. Dans le cas des représentants en assurance de personnes et des représentants de courtier en épargne collective, l'élection se tient par régions délimitées par règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière.

Dans les autres cas, l'élection se tient conformément aux règles déterminées par le règlement intérieur de chacune des chambres. ».

« 19.6. L'article 297 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « candidats élus à » par les mots « membres du conseil d'administration de ».

« 19.7. L'article 299 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement des mots « d'une chambre » des mots « de la Chambre de la sécurité financière »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Il en est de même des membres du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages qui sont issus de l'industrie. ».

« 19.8. L'article 305 de cette loi est modifié par le remplacement du mot « Le » par le mot « Sauf disposition contraire du règlement intérieur d'une chambre, le ».

« 19.9. L'article 312 de cette loi modifié par le remplacement, dans le cinquième alinéa, de « au premier alinéa de l'article 290 » par « à l'article 290 ». ».

*Ally
Amend
M*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

Ann 36
Art 60
(331.1)

ARTICLE 60

(Article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières)

Remplacer l'article 60 du projet de loi par le suivant :

« 60. L'article 331.1 de cette loi, modifié par l'article 138 du chapitre 58 des lois de 2009, est de nouveau modifié par le remplacement, dans le paragraphe 14°, du mot « aux » par les mots « dans les circonstances et aux autres ».

AMENDEMENT

Ann 37

PROJET DE LOI N° 7

Art 43

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

(175)

ARTICLE 43 (175 LID)

Remplacer, dans l'article 43 du projet de loi, tel qu'amendé, le paragraphe 1° par le suivant :

« 1° dans le paragraphe 1° :

a) par l'insertion, après les mots « une règle concernant », des mots « ou prohibant »;

b) par le remplacement des mots « et la manipulation » par « , la manipulation, un conflit d'intérêt ». ».

TEXTE MODIFIÉ DE L'ARTICLE 175 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

175. L'Autorité peut, par règlement:

1° établir une règle concernant ou prohibant l'offre et la négociation d'un dérivé ou une opération sur celui-ci, notamment aux fins d'empêcher la fraude ~~et la manipulation~~, la manipulation, un conflit d'intérêt ou une offre ou une négociation de dérivés qui est préjudiciable à un client ou un investisseur;



AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 50

(187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*)

Remplacer, à l'article 50 du projet de loi, dans le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 187 de la Loi sur les valeurs mobilières qu'il ajoute, les mots « il respecte ainsi une obligation contractuelle dont les modalités sont arrêtées par écrit et conclue » par les mots « il y est tenu en vertu d'un contrat, dont les modalités sont arrêtées par écrit, conclu ».

Adopté

Ann 38
Art 50
(187)

AMENDEMENT

Am 39

PROJET DE LOI N° 7

Art 54.01

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

(204.1)

ARTICLE 54.0.1 (204.1 LVM)

54.0.1. L'article 204.1 de cette loi est modifié par le remplacement de « et 197 » par « , 197 et 199.1 ».

Adopté

TEXTE MODIFIÉ DE L'ARTICLE 204.1 DE LA LOI SUR LES
VALEURS MOBILIÈRES

204.1. Dans le cas d'un placement sans prospectus en contravention à l'article 11 et des infractions prévues aux articles 195.2, 196 et ~~197~~, **197 et 199.1**, l'amende minimale est, selon le plus élevé des montants, de 5 000 \$, du double du bénéfice réalisé ou du cinquième des sommes investies. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 5 000 000 \$, du quadruple du bénéfice réalisé ou de la moitié des sommes investies.

AMENDEMENT

Ann 40
Art 63.1

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 63.1.

Insérer, après l'article 63 du projet de loi, le suivant :

« 63.1. Un membre du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages en fonction le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 19.1*) demeure en fonction jusqu'à son remplacement par un membre nommé par le ministre des Finances ou élu par les membres la chambre. ↳ de

Tous les membres du conseil d'administration issus de l'industrie doivent être élus au plus tard le (*indiquer ici la date qui suit d'un an celle de l'entrée en vigueur de l'article 19.1*). De même, le conseil d'administration doit, avant cette date, recommander au ministre des Finances des membres qui se qualifient d'indépendants.

Toute vacance au sein du conseil d'administration, entre le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 19.1*) et la date du remplacement des membres, y compris celle d'un membre nommé par le ministre des Finances, est comblée par le conseil d'administration. ».

Adopté

COMMENTAIRE

L'article 63.1 que propose l'amendement est une disposition transitoire qui permet aux membres du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages de rester en fonction jusqu'à l'élection, ou la nomination de nouveaux membres.

AMENDEMENT

Am 41
Art 65

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 65

Supprimer l'article 65 du projet de loi.

Adopté
m

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

Ann 42

Art (44.1 à 44.4)

(1, 2, 11, 13)

ARTICLES 44.1 À 44.4

(Articles 1, 2, 11 et 13 de la Loi concernant la Société nationale du cheval de course)

Insérer, après l'article 44 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI CONCERNANT LA SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE

« **44.1.** L'article 1 de la Loi concernant la Société nationale du cheval de course (L.R.Q., chapitre S-18.2.0.1) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« La Société a pour unique objet de mettre en valeur l'immeuble visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 12. ».

« **44.2.** L'article 2 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. ».

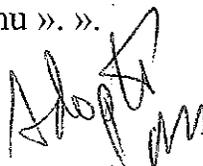
« **44.3.** L'article 11 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **11.** La Société transmet au ministre, dans les 30 jours de la fin de son exercice, ses états financiers auxquels est joint le rapport du vérificateur. ».

« **44.4.** L'article 13 de cette loi est modifié :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, de la deuxième phrase;

2° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après les mots « l'État assume cet excédent », des mots « et les sommes nécessaires à cette fin sont prises sur le fonds consolidé du revenu ». ».



AMENDEMENT

Am 43
Tutu

PROJET DE LOI N° 7

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER**

TITRE

Insérer, dans le titre du projet de loi et après les mots « concernant », le mot « principalement ».

Adopté *DM*

COMMENTAIRE

Cet amendement propose la modification du titre du projet de loi afin qu'il reflète l'ajout de dispositions qui ne concernent pas le secteur financier.

ANNEXE II

Amendements retirés, rejetés et irrecevables

Insérer, après l'annexe
qui suit l'article 2.1,
l'article suivant :

« 2.2. Le Gouvernement
doit transmettre une
lettre, une fois par
an, aux Gouvernements
des pays qui ne sont
pas signataires pour
signifier notre souhait
de les voir y adhérer. »

Am a
Art 2.2

Rejeté
du

Sama
Am/1
Art 2.1

sous-amendement
à l'article 2.1 du
Projet de loi 7

" Suite à l'adoption
de cet article, que
le Gouvernement
transmette une
lettre aux Gouverne-
ments des pays qui
ne sont pas signataires
pour signifier notre
souhait de les voir
y adhérer "

Inceivable
PH

Ann 6
Art 3

Proposition d'amendement Article 3 du Projet de Loi 7

L'article 3 du Projet de Loi 7 est modifié par l'insertion à la fin du point 17.1 de : « et reçoit une récompense monétaire, dont le cadre sera fixée par l'Autorité des Marchés financiers. La personne, l'entreprise ou l'organisme jugé coupable par l'AMF paiera, en plus des montants des contraventions, la récompense monétaire fixée par l'AMF ».

Rejeté
AMF

AMENDEMENT

Amc
Art 8

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 8

Remplacer, à l'article 8 du projet de loi, dans les articles 19.15.1 et 19.15.2 qu'il propose, « 19.15.1. » et « 19.15.2. » par, respectivement, « 19.16. » et « 19.17. ».

*Retardé
DM*

Amd
Art 17
(115)

Amendement

Loi sur la distribution de produits
et services financiers

★
« Que le 2 000 000 \$ doit
être revu tous les cinq
ans afin de s'assurer
que l'on est ^{parmi} les plus
sévères en Amérique
du Nord »

alinéa

Ajouter après le 1^{er}
~~paragraphe~~ de l'article
115 par l'article 17 du
Projet de loi 7.

Rétuel
MM

AmE

Art 17

(115.2)

Ajouter après les mots

« Elle peut également radier l'inscription
d'un cabinet » de l'article 115.2 introduit
par l'article 17, les mots suivants :
« lorsque celui-ci a été condamné pour
Fraude Fiscale ou »

Rey
M

Am f
Art 24

Amendement à l'article

24

Ajouter à la fin de l'article

24 amendé, l'alinéa suivant:

24 « L'auteur peut

toutefois interdire

par enquête en

cas de non respect

des articles 150, 151

et 153 de la présente

loi ».

Rejeté
~~et~~

L'amendement initialement coté Am g a été adopté et porte maintenant la cote Am 35.

Ann 6
Art 26

Amenagement article 26

l'article 26 est modifié par l'ajout
des mots « le produit et » avant
les mots « la mise en marché »

Retzi
M

L'amendement initialement coté Am i a été adopté et porte maintenant la cote Am 32.

L'amendement initialement coté Am j a été adopté et porte maintenant la cote Am 36.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Iny, George. [Lettre adressée à M. François Rebello, député de La Prairie, concernant le principe de la représentation par une personne de l'extérieur de l'industrie des assurances sur le conseil d'administration du GAA]. Non daté. 1 f. Déposé le 27 octobre 2011. CFP-156
- Flaherty, Jim. [Lettre adressée au ministre de la Justice, M. Jean-Marc Fournier]. 21 octobre 2011. 6 f. Déposé le 10 novembre 2011. CFP-157
- Paquet, Alain. [Amendements concernant les instruments dérivés déposés par le ministre délégué aux Finances, M. Alain Paquet, dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 7, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier]. Novembre 2011. 10 f. Déposé le 10 novembre 2011. CFP-158